

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION-FRAUDE ET CONFLIT D'INTERET DE L'ORGANISATION HOPE OF LIFE DRC

Table des matières

<i>1. Objet</i> _____	<i>1</i>
<i>2. Définitions</i> _____	<i>1</i>
<i>3. Domaine d'application</i> _____	<i>1</i>
<i>4. Descriptif et méthode</i> _____	<i>1</i>

1. OBJET

En sa qualité d'organisation nationale, qui plus est à vocation sociale, HOPE OF LIFE DRC s'engage à respecter les principes de protection, intégrité, entrepreneuriat, développement et de bonne gouvernance dans son fonctionnement et conduite des activités.

A ce titre, HOPE OF LIFE DRC attache la plus grande importance à la lutte contre la fraude et la corruption sous toutes ses formes, tant au sein de l'organisation elle-même que dans le cadre des différents partenariats et des projets financés par ses bailleurs.

HOPE OF LIFE DRC ; a pleinement conscience des menaces et des risques que font peser la fraude et la corruption sur la capacité de l'organisation à mener à bien ses activités, sur sa réputation et, partant de là, sur la confiance et l'appui de ses bailleurs qui lui sont indispensables.

2. DEFINITIONS

Par corruption, on entend l'abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées. La corruption frappe toutes les personnes dont la vie, les moyens d'existence ou le bonheur dépendent de l'intégrité de ceux qui occupent une position d'autorité. Elle constitue une menace pour la stabilité et la sécurité de l'organisation, elle sape les valeurs pour lesquelles nous nous battons.

La corruption, elle couvre aussi bien le fait de recevoir et de donner des pots-de-vin que d'autres formes de corruption active ou passive.

Les termes les plus utilisés pour caractériser la corruption sont trafic d'influence, fraude, détournement ou extorsion. Mais la corruption n'est pas exclusivement une affaire d'argent qui change de mains ; elle peut aussi prendre la forme de services rendus afin d'obtenir des avantages tels qu'un traitement de faveur, une protection spéciale, des services supplémentaires ou des délais plus courts.

3. DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble du personnel au sein de HOPE OF LIFE DRC ; s'engage à respecter et à promouvoir les principes fixés par le Code de conduite ci-dessous.

4. DESCRIPTIF ET METHODE

4.1. Conflit d'intérêts

Nous éviterons tout conflit-avéré ou potentiel-entre nos intérêts personnels et ceux de HOPE OF LIFE DRC

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un employé de HOPE OF LIFE DRC a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions

officielles. Par intérêt personnel, on entend notamment tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de proches, d'amis ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations. En cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel, les employés sont tenus d'en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique.

4.2. Corruption

Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.

La corruption consiste à proposer, donner (corruption active), recevoir, solliciter ou accepter (corruption passive) un objet de valeur en vue d'influer les actions d'un agent public dans l'exercice de ses fonctions publiques et légales.

4.3. Extorsion

Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.

L'extorsion se produit lorsqu'un personnel sollicite ou obtient illégalement de l'argent ou des biens matériels par intimidation. L'extorsion a lieu par le moyen de menaces de violences physiques ou matérielles, de menaces d'accusation personnalisée de délit, ou de menaces de révéler des informations compromettantes.

4.4. Fraude

Nous nous abstenons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.

La fraude se caractérise par le fait de tromper une personne pour soutirer des avantages (pécuniaires ou autres), afin de se soustraire à une obligation ou engendrant une perte pour autrui. La fraude implique un comportement délibérément malhonnête, trompeur, ou frauduleux, des pratiques frauduleuses ou des agissements sous des faux prétextes.

4.5. Détournement

Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournerons des biens ou des fonds qui nous sont confiés.

Le détournement correspond à l'appropriation illicite ou le détournement de biens ou de fonds confiés légalement à une personne en sa qualité officielle.

4.6. Cadeaux

Nous ne ferons, demanderons ou recevons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.

Les exemples de corruption couvrent les cas où un cadeau ou un autre avantage financier est offert, accordé, sollicité ou accepté en échange d'un service recherché. Cadeaux et hospitalité peuvent se révéler être un comportement corrompu en soi, et ils peuvent servir à promouvoir la corruption ou être interprétés comme relevant de la corruption. Ces cadeaux peuvent prendre la forme de versement d'argent en espèces ou d'actifs offerts sous forme de cadeaux ou de dons politiques ou de charité. L'hospitalité couvre les repas, les frais d'hôtel, les billets d'avion et les divertissements ou événements sportifs. En règle générale, les employés ne doivent pas recevoir de cadeaux ou d'autres avantages dans le cadre de leur travail. Toutefois, et afin d'observer les conventions locales dans ce domaine, des cadeaux de faible valeur peuvent être acceptés.

4.7. Népotisme et favoritisme

Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.

Le népotisme correspond au favoritisme envers la famille et les amis sans considération du mérite. La famille et les amis sont favorisés en raison des relations personnelles étroites plutôt que sur la base d'une appréciation professionnelle et objective de leurs aptitudes ou capacités.

4.8. Rapportier la corruption

Nous signalerons toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite.

Tous les employés sont tenus de se familiariser avec le Code de conduite et de respecter ses principes. Ils doivent signaler toute violation, soupçonnée ou avérée, des règles à leur supérieur hiérarchique : +243 971908322 et à l'adresse mail : hol-drc@hopeofliferdc.org

4.8.1. Ouverture et transparence sont la règle

Un maximum **d'ouverture et de transparence** constitue la clé pour lutter contre la corruption HOPE OF LIFE DRC assure ouverture et transparence à l'égard du public et de ses partenaires par le biais de la mise en place de son propre site Internet et de la publication annuelle du rapport de ses activités.

4.8.2. Où et comment signaler la corruption

Conformément à l'approche de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, un employé est tenu de signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou directement à la Coordination Nationale tout cas de corruption spécifique, soupçonné ou avéré, impliquant d'autres employés, des partenaires commerciaux, des partenaires au sein des programmes ou des projets ou d'autres partenaires de coopération. Si le supérieur hiérarchique est informé en premier lieu, le service des Ressources Humaines doit être informé après.

En cas de corruption, soupçonnée ou avérée, tel que le trafic d'influence, la Coordination Nationale décidera, sur la base des informations disponibles, sur la sanction à appliquer sur la personne qui aura commis le forfait.

4.9. Résumé Code de conduite anti-corruption

1. Nous éviterons tout conflit – avéré ou potentiel – entre nos intérêts personnels et HOPE OF LIFE DRC
2. Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.
3. Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.
4. Nous nous abstiendrons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.
5. Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournerons des biens ou des fonds qui nous sont confiés.
6. Nous ne ferons, demanderons ou recevrons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.
7. Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations. Mais nous tiendrons compte de mérite et compétence/aptitude professionnelle.
8. Nous signalerons toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite.

DISPOSITIONS FINALES

Le Code de conduite sera complété par des lignes directrices et des instructions, existantes ou si besoin nouvelles, ciblées sur des programmes/projets et ou des domaines d'action spécifiques. La responsabilité de compléter selon les réalités des programmes/projets/domaines spécifique est dévolue à la coordination nationale qui en informera le conseil d'administration par une correspondance écrite. En effet, toutes transgressions et/ou non-respect du présent code de conduite entraîne une faute lourde et peut conduire à un licenciement sans indemnités.

Le présent code de conduite de « l'anti-corruption-fraude et conflit d'intérêt » de HOPE OF LIFE DRC est adopté par les membres du groupe de travail, le Conseil d'Administration et la Coordination Nationale Il peut être révisé par la proposition de la Coordination Nationale. Ce présent code abroge toutes les dispositions antérieures et entre en vigueur à la date de sa signature.